

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents: M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA (arrivé à 19h05), Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN (arrivée à 19h17), Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI (arrivé à 19h09), Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

### Etaient représentés :

M. Gérard BONHOMET
Mme Cergya MAHENDRAN
Mme Arcangèle DO SOUTO
M. Daniel BURNACCI
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN
M. Christophe DIEU

pouvoir à M. Daniel LOTAUT pouvoir à Mme Liliane GOURMAND pouvoir à Mme Adiparamesvary SADASIVAM pouvoir à M. Ahmed-Latif GLAM pouvoir à M. Panhavuth HY pouvoir à Mme Elise ARIAS-YSIDOR

#### Etaient absents:

Mme Marie-France BLANCHET M. Tahar BOUZIAD

M. Elie ATLAN a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville 8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02 www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je vous propose Monsieur Elie Atlan comme secrétaire de séance, y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Monsieur Atlan vous êtes secrétaire de séance. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017, y-a-t-il des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ce compte rendu ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Roissy Pays de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet « PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole Volet déconcentré en Ile-de-France- Objectif spécifique : augmenter le nombre de parcours intégrés PLIE dans le cadre d'une approche globale »,

Considérant que le fonctionnement d'une maison des langues est de nature à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire Roissy Pays de France,

Ouï l"exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Roissy Pays de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2017 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Madame LETOURNEAU qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26<sup>èmes</sup> « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société VIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » de la Ville de Gargeslès-Gonesse pour 2017/2020,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet évènement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la société VIOLA à hauteur de 5 000 €;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la société VIOLA.
- ▶ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues. J'annonce l'arrivée de Monsieur Kalaa.

Point n°3 c'est Madame LETOURNEAU qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26èmes « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société ALLIAGES ET TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020.

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » de la Ville de Gargeslès-Gonesse pour 2017/2020,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet évènement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la société ALLIAGES ET TERRITOIRES à hauteur de 20 000 € ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la société ALLIAGES ET TERRITOIRES.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Même vote que pour la précédente ? Pas d'observation particulière ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

### OBJET: Adhésion à l'association « Scènes d'enfance - Assitej »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » 2016/2020, Considérant l'objet de l'association « Scènes d'enfance – Assitej » à savoir fédérer les professionnels des arts vivants en direction de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant l'intérêt et la qualité de l'activité de l'association au plan communal et notamment en direction de l'accès à la culture des jeunes du territoire.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APROUVE L'adhésion de la Ville à l'association « Scènes d'enfance Assitej »,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des guestions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, merci. On votera cette délibération mais la question que je me posais est : cela concerne combien de jeunes à la commission culturelle ?

<u>Madame Gourmand</u>: 15 jeunes, ils auront à débourser de leurs poches 30 euros, le reste est financé par l'association et par la Politique de la Ville. Ils partiront pour 3 jours encadrés par le personnel de Lino Ventura.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Convention de Résidence de la Compagnie Oposito 2016-2017 - Avenant n°3 : Résidence d'implantation année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique de spectacle vivant et création 2016/2020

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE l'Avenant n°3 à la Convention de résidence de la compagnie Oposito 2016-2017 et relatif aux « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs 2017 »,
- **▶ APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 85 000 € au titre de l'avenant n° 3 à la Convention de résidence de la compagnie Oposito 2016-2017,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Arrivée de Monsieur Ghourchi.

Point n°6 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Travaux de construction d'une structure jeunesse dans le quartier de la Dame Blanche Ouest - Dépôt des demandes d'autorisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que dans un objectif d'amélioration des équipements publics, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux de construction d'une structure jeunesse dans le quartier de la Dame Blanche Ouest, sise rue Jean Jacques Rousseau.

Considérant que l'obligation de dépôt des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisations pour les travaux envisagés dans l'équipement public susvisé,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ AUTORISE le dépôt par la Commune des demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à des travaux de construction d'une structure jeunesse dans le quartier de la Dame Blanche Ouest.
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Je ne voulais pas poser de question, mais je voulais faire une réflexion. On ne peut pas s'opposer à la réalisation d'un bâtiment, notamment pour les jeunes, en plus il est prévu d'une façon très performante et écologique, donc c'est très bien, on votera pour la délibération. A ce propos, je voudrais dire que malheureusement ce n'est pas comme cela que l'on règlera les problèmes de la jeunesse, vous le savez bien. Les jeunes n'ont pas besoin d'être occupés mais d'être formés pour pouvoir accéder à l'emploi. D'ailleurs je voulais faire cette remarque parce que personnellement je suis très content que l'on ait toujours répété que la rénovation urbaine dans la Ville c'était bien parce que cela permet d'avoir des bâtiments qui sont plus propres etc... Mais que cela ne règle pas les problèmes de la vie quotidienne, en particulier des jeunes et je pense qu'ils l'ont exprimé assez massivement lors du 23 avril, donc je me réjouis de cette réaction populaire.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les objectifs de la politique sportive communale,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sportives,

Considérant les critères fixés par la Ville quant à l'attribution de subventions aux associations sportives,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

# ▶ APPROUVE le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2017 selon la répartition suivante :

Association	Montant de la subvention
A.S Collège Pablo Picasso	400,00
Les Sportifs de Garges	1 700,00
Boxing club de Garges	9 800,00
Association Multi Sports Gargeoise	1 700,00
Association sportive et culturelle de la Muette	900,00
A.S Toho	700,00
Wind Team	1 200,00
Garges Roller Hockey Club	11 500,00
Pamaf	700,00
Association du dimanche matin	1 200,00
Garges Hockey Club	6000,00
Association Sportive et Culturelle Garges Djibson	2 015,00
Académie Billard Club de Garges	2 500,00
Garges Forme Muscles	1 500,00
Les écureuils de Garges	1 700,00
Club des Sports de Glace Garges les Gonesse	7 000,00
A.S Collège Henri Wallon	400,00
A.S Lycée Simone de Beauvoir	400,00
A.S Collège Henri Matisse	400,00
A.S Collège Paul Eluard	400,00
A.S Lycée Arthur Rimbaud	400,00
Saga	900,00
Club Multisports de Garges	116 000,00
Association d'animation Dame Blanche	20 000,00
TOTAL	189 415,00

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari: On votera cette délibération mais, comme tous les ans, si on avait eu un tableau sur le montant des subventions sur l'année N-1 et pour cette année, on aurait une visibilité un peu plus claire. Là, il faut que l'on fasse des recherches et comme nous avons les documents que 5 jours avant c'est un peu compliqué. J'espère que, si c'est possible, l'on puisse nous transmettre ce tableau avec les subventions N-1 et pour l'année en cours, merci.

Monsieur le Maire : Vous l'avez eu l'année dernière.

Monsieur Mokhtari: Pas cette année, non.

<u>Monsieur le Maire</u>: Attendez, si tous les ans on vous remet des fiches dans les délibérations, ce n'est pas le bon jeu. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ce projet ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Réforme de l'organisation des activités périscolaires à compter de la rentrée 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 277-20,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n°6 du 28 janvier 2015 relative à la convention portant sur la mise en place d'un projet éducatif de territoire,

Vu la délibération n°13 du 24 juin 2015 relative à l'approbation de l'annexe 4 du PEDT et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place du PEDT,

Considérant le bilan de trois années de la mise en œuvre du PEDT et plus particulièrement des TAP,

Considérant l'intérêt des réformes proposées en faveur de la réussite éducative des enfants gargeois,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE la suppression à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 des Temps d'Activités Périscolaires et de leur remplacement par un temps d'accueil du soir de 15h30 à 18h30,
- ▶ APPROUVE la mise en place d'intervenants sur le temps scolaire, en accueils du soir et en accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,
- ▶ APPROUVE l'instauration d'une tarification progressive et personnalisée pour les études surveillées applicable à compter du 1er septembre 2017.

- ▶ **DIT** que l'ensemble de ces principes seront intégrés dans le prochain PEDT qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ DIT que les crédits nécessaires aux actions évoquées sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire, chers collègues. La délibération que vous nous proposez met fin au TAP (Temps d'Activité Périscolaire), la raison est financière, votre délibération est claire sur cette question, elle parle des coûts de gestion, des coûts de ces TAP et des pertes financières de la Commune liées à la disparition des financements des TAP. Mais cela a des conséquences sur les conditions d'enseignement, sur la mise en place de services qui seront payants, dans des contraintes horaires difficiles pour la vie familiale. Mais c'est aussi les personnels et les personnes qui travaillent, qui travaillaient autour de cette réorganisation de l'école qui risquent de perdre leurs emplois et en tous cas de voir leurs rémunérations diminuées. En remplacement des TAP, tout ce que vous proposez se fait ou bien sur le temps scolaire, ou bien sera payé par les parents, ce n'est plus l'école gratuite. Vous tentez de justifier ces mesures par la production d'un bilan de la nouvelle organisation scolaire, dont vous nous avez rappelés quelques traits Monsieur Glam, mais ce bilan, pour moi, est bien sûr orienté puisqu'il critique tout ce qui se faisait en dehors du temps scolaire, mais pas ce qui se fait dans le temps scolaire. Vous proposez diverses mesures sur les études surveillées, mais tout d'abord celles-ci continueront d'avoir lieu à partir de 15h30, ce qui fait que de nombreux parents seront obligés d'y avoir recours et de payer. Il y aurait pourtant une autre solution qui consisterait à remettre en place une semaine de 4 jours à l'école en libérant le mercredi matin, je sais bien que votre bilan dit la satisfaction sur le mercredi matin. Pourtant de nombreuses Communes envisagent aujourd'hui, ce retour à 4 jours, les psychologues disent que cela correspond à un meilleur rythme pour l'enfant, et votre bilan dit qu'ils sont fatigués et bien qu'ils se reposent le mercredi. Cela permettrait qu'ils poursuivent le cours jusqu'à 16h30 comme auparavant, c'est-à-dire à une heure où les parents pourraient plus facilement venir chercher leurs enfants. Vous indiquez que les tarifs de l'étude surveillée vont être revus à la baisse, on pourrait dire bonne nouvelle, pas sûr, parce que comme les conséquences de votre changement feront qu'il n'y aura pas plus d'enfants en étude surveillée, en fait vous faites financer par certains parents la baisse proposée à d'autres, ce n'est toujours pas l'école gratuite. Vous dites que les groupes d'études pourraient être réduits à 8, mais cela dépend du nombre de professeurs qui seront volontaires pour ces groupes d'études surveillées, c'est donc peut être une promesse sans fondement. Pour les personnels, vous aviez changé de feuille de poste, la feuille de poste des ATSEM, en les déchargeant de leurs tâches de nettoyage qui avaient été confiées à une entreprise extérieure. Que deviennent les ATSEM demain? Quant au personnel de la société chargé de l'entretien, on le devine malheureusement, ce qui va leur advenir. Je vous demande au passage, Monsieur le Maire, de nous fournir un bilan financier de cette expérience d'externalisation d'un service, pour pouvoir estimer la pertinence d'un tel recours, si vous en êtes d'accord. Pour terminer Monsieur le Maire, la dernière fois ma collègue Myriam Dien, dont je salue l'arrivée comme ça ce sera dans le compte rendu, vous a interrogé à propos de la sécurité, des effectifs de police et du commissariat de Garges, vous lui avez répondu, pour ma part à juste titre, que les responsables étaient le Gouvernement et le Député de la circonscription. Vous avez souhaité alors que les français choisissent un nouveau Président de la République plus pertinent sur ces questions, j'ai donc regardé le programme de Monsieur Macron, nouveau Président de la République, pas une seule proposition sur les TAP, par contre ce programme propose un accompagnement après la classe par, écoutez bien, des bénévoles retraités ou étudiants, il n'envisage donc pas, à mon avis, de subventionner les collectivités publiques pour la poursuite du service rendu. Permettez-moi donc de souhaiter, pour finir, que les élections législatives nous donnent une majorité et un Premier Ministre qui mettra vraiment au cœur de sa politique l'école gratuite pour toutes et pour tous, dans le cadre d'un effort national sans précédent pour l'éducation. Vous aurez compris qu'il fait partie pour moi de ceux que l'on nomme insoumis et à pour prénom Jean-Luc.

Monsieur le Maire : Une réponse Monsieur Glam.

<u>Monsieur Glam</u>: Oui bien sûr. L'effort financier de la Ville sur les TAP est redéployé, l'effort financier de la Ville il faut bien l'entendre. Vous dites que l'école n'est pas gratuite, je suis désolé, on donne davantage d'intervenants sur le temps scolaire pour soutenir les enseignants, vous ne souhaitez pas le soutien des enseignants ?

Monsieur Parny : Vous êtes en train de répondre à des questions que l'on ne pose pas.

Monsieur Glam: Ah si! Vous l'avez dit.

Monsieur Parny : On ne vous a pas parlé de cela.

Monsieur Glam : Si, vous l'avez dit.

Monsieur Parny: Les études surveillées sont bien payantes?

Monsieur Glam : Elles le sont déjà actuellement et on baisse significativement le prix des études surveillées.

Monsieur Parny: Non, vous faites payer par d'autres parents.

Monsieur Glam: C'est complètement faux. Ce que vous dites est faux.

Monsieur Parny: Et bien on verra.

Monsieur Glam : Quand je vous dis que l'on redéploie tous les moyens des TAP sur l'école je ne vous mens pas.

Monsieur Parny: Mais vous savez ce que veut dire redéployer? Vous employez un terme qui est très très bien pesé.

Monsieur Glam : C'est-à-dire ?

Monsieur Parny: Redéployer veut dire: globalement à effort financier constant. Si vous voulez vraiment aider les familles, il faut partir de l'idée que la baisse des tarifs permettra de faire en sorte que malheureusement il y ait une dépense supplémentaire de la Commune, ce n'est pas le cas.

Monsieur Glam: Attendez, depuis 2014 avec la venue des TAP, la Ville n'a-t-elle pas déployée des moyens considérables pour l'enfance? N'est-ce pas l'une des seules Ville à déployer des moyens considérables? D'ailleurs je vais vous dire, on a fait une réunion en invitant l'ensemble des parents qui étaient très satisfaits de ces intervenants sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire : Juste un mot, à l'origine des TAP, souvenez-vous, il n'était pas question que les actions soient gratuites, il avait été bien indiqué par le gouvernement que les Communes pouvaient faire payer.

Monsieur Parny: Mais vous, vous vous étiez engagé à ce que les parents ne payent pas.

Monsieur le Maire : J'entends bien mais je vous rappelle quelles étaient les directives, nous on a fait un choix, donc aujourd'hui ne venez pas nous reprocher que l'on prend de l'argent dans la poche des gargeois. Monsieur Mokhtari, vous avez demandé la parole.

Monsieur Mokhtari: Oui, sur cette délibération, vous comprendrez que l'on votera contre. Vous expliquez qu'aujourd'hui vous avez un bilan de concertation avec l'ensemble des acteurs pour nous dire que les TAP ou tout ce qui se passe en dehors des heures d'école, que les choses sont positives, que cela se passe bien et là vous les supprimez. Que vous ayez tenu des réunions de concertation avec les parents. moi j'ai ma petite fille qui va à l'école, ma fille était prévenue la veille pour le lendemain, excusez la de travailler, elle est infirmière, elle travaille 12 heures, elle ne peut pas se libérer du jour au lendemain comme cela. Donc on a appris par hasard que les TAP allaient disparaitre, j'ai eu la chance d'avoir le document du Conseil Municipal pour nous le confirmer, nous on votera contre cette délibération et je pense, comme l'a dit mon collègue Francis Parny, que malheureusement il y avait des activités qui étaient gratuites, demain elles seront payantes. Et d'ailleurs il y avait des activités qui existaient auparavant, avant la mise en place des TAP au conservatoire, qui ont disparu. On nous a expliqué à l'époque que toutes ces activités étaient transférées avec les TAP, la question que je vous pose, est-ce que vous allez remettre en place ces activités au niveau du conservatoire ?

<u>Madame Lalliaud</u>: C'est sur le temps scolaire, les interventions. Donc le conservatoire, c'est sur le temps scolaire Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : En dehors du temps scolaire.

<u>Madame Lalliaud</u>: Non, non. Ce qui a été fait pour les TAP c'était sur le temps scolaire Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari: Ce qui existait avant au conservatoire, c'était hors temps scolaire.

Monsieur le Maire : Monsieur Glam, vous voulez répondre.

Monsieur Glam: Pour la concertation des parents, nous avons écrit dans le Garges Hebdo, nous avons envoyé des courriers, on a réuni pendant 3 mois les services locaux de l'éducation, pendant 3 mois nous n'avons pas cessé d'envoyer des lettres, d'inciter les parents à venir.

Monsieur Mokhtari: La veille pour le lendemain.

Madame Lalliaud: Non.

Monsieur Glam: Non, c'est faux. J'ai les Garges Hebdo à l'appui, je peux vous les montrer.

Madame Lalliaud: On a fait des ateliers avec les parents.

Monsieur Glam : Combien de réunions nous avons menées ? Madame Lapaix peut en être témoin.

Monsieur le Maire : Madame Lapaix a demandé la parole.

Madame Lapaix : Lors des différentes réunions concernant les projets éducatifs du territoire avec les parents, très peu présents parce qu'ils étaient 11 à la première, on a fait qu'un tout petit groupe de parole. A aucun moment vous ne les avez informés de l'éventualité d'un arrêt des TAP en septembre prochain. C'est à la dernière réunion que l'on nous a informés de cet arrêt définitif. Une ancienne proposition cependant des familles consistait à une mise en place des TAP sur une seule demi-journée par semaine, cette proposition non étudiée aurait permis avec un retour des fins d'horaires scolaires à 16h30 d'échapper à une dépense supplémentaire pour les familles. Suite au vote de cette délibération les familles seront donc dans l'obligation de payer une facturation pour un temps de loisirs, ce qu'elles ne font pas aujourd'hui. D'autre part, l'évolution de carrière des ATSEM par l'abandon des tâches de nettoyage des locaux en favorisant leur mise en situation d'animateur était une bonne progression, là on peut y voir une régression, nous déplorons aussi le fait que les agents d'entretien vont sans doute perdre leurs emplois. Nous déplorons donc l'annonce tardive et obligatoire de l'arrêt des TAP sans proposition de travail sur le sujet avec les familles, donc nous nous abstiendrons pour cette délibération dans la mesure où effectivement l'absentéisme et le manque de responsabilité récurrent de certains intervenants provoquent l'augmentation du nombre d'enfants par groupe. Ces groupes qui ne peuvent bénéficier d'un vrai temps d'échanges et d'apprentissages mais uniquement de garderie et dans la mesure où le coût pour les familles reste incertain.

Monsieur le Maire : Très bien. Les réponses ont été apportées par Monsieur Glam. On va pouvoir procéder au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et abstention du groupe Front de gauche.

Point n°9 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

<u>OBJET</u>: Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France : modification de la programmation de sept secteurs de réaménagement urbain sur la commune de Sarcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, promulguée en mars 2014,

Vu Le Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2014 approuvant le Contrat de Développement Territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 approuvant la révision du Contrat de Développement Territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France,

Vu le Contrat de Développement Territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France signé le 27 février 2017 par le Préfet d'Ile-de-France, le Président de la Communauté d'Agglomération Val de France, les Maires des six Communes concernées et le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Vu la révision du Contrat de Développement Territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France signée le 8 mars 2015,

Considérant le projet d'avenant au volet logement du Contrat de Développement Territorial, consistant à modifier la programmation de sept secteurs de réaménagement urbain sur la Commune de Sarcelles,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France : modification de la programmation de sept secteurs de réaménagement urbain sur la Commune de Sarcelles, tel que joint en annexe,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny: Une précision. On est en train de voter sur une modification de la programmation qui concerne Sarcelles.

Monsieur Glam: C'est bien cela.

Monsieur le Maire : Oui mais vous êtes dans le cadre de la Communauté d'Agglomération et la compétence fait partie de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Parny: Mais je croyais que vous comme moi on la contestait au nom d'un principe qui est que vraiment, on passe par-dessus les Communes. Vous comprendrez que nous pour le moins on s'abstienne sur une délibération comme cela. On ne va pas juger de ce qui se passe à Sarcelles, moi je suis pour l'autonomie communale.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, mais on est dans une Communauté d'Agglomération et sauf à freiner ce qui se passe dans les autres Communes, la solidarité doit faire en sorte que l'on vote. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

### <u>OBJET</u>: Conventions pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Rural, et notamment son article L.211-27,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'association du Chat Libre du Parisis pour la capture, le transport chez les vétérinaires, et la réintroduction des chats errants dits libres sur le territoire communal,

Vu le projet de convention entre la Ville et la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge directe des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants auprès des vétérinaires,

Vu le projet de convention entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux pour la réalisation gratuite du dépistage, de la stérilisation et du tatouage des chats errants par l'intermédiaire du « Centre de stérilisation des Chats Libres », structure dédiée disposant du matériel et du personnel compétent,

Considérant qu'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal contribue à une meilleure intégration de l'animal dans la ville et est rendue nécessaire afin de limiter la surpopulation de ces animaux qui peut être source de nuisances.

Considérant qu'un partenariat avec l'association du Chat Libre du Parisis, la Fondation 30 millions d'amis, et la Société Protectrice des Animaux, permettra de répondre à ces objectifs de manière partenariale et concertée,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE la convention entre la Ville et l'association du Chat Libre du Parisis pour la capture, le transport chez les vétérinaires, et la réintroduction des chats errants dits libres sur le territoire communal.
- ▶ APPROUVE la convention entre la Ville et la Fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants auprès des vétérinaires,
- ▶ APPROUVE la convention entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux pour la réalisation gratuite du dépistage, de la stérilisation et du tatouage des chats errants par l'intermédiaire du « Centre de stérilisation des Chats Libres », structure dédiée disposant du matériel et du personnel compétent,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame Dien.

<u>Madame Dien</u>: Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Maire je pense que mon groupe va voter pour cette délibération. Néanmoins, dans l'exposé des motifs vous indiquez des nuisances et des risques sanitaires pour la population et les autres animaux, je voudrais tout de même vous faire remarquer que, peut-être, si les chats sont si nombreux sur le territoire de la Ville, c'est peut-être à cause du nombre important de rats que l'on rencontre à de nombreux endroits de la Ville. Donc il faudrait peut-être aussi mener une campagne contre les rats, parce que les gargeois sont tout de même assez interpellés par ce sujet. J'ai eu des remontées sur ce sujet, donc je vous en fais part, je pense que vous êtes au courant.

Monsieur le Maire : Juste pour votre information, les dératisations se font dans un nombre très conséquent par rapport à d'autres Villes et ce qu'il faut surtout que l'on fasse, que vous fassiez, que nous fassions, c'est sensibiliser toutes ces personnes qui donnent à manger aux rats et aux pigeons. Vous avez des amoncellements de croutons de pain un peu partout sur la Ville, on a beau faire de l'information, d'ailleurs si vous lisez le Garges Hebdo, j'ai fait passer des articles à ce propos, faire davantage est un peu compliqué, mais ce que vous dites est une chose exacte. Mais dans le cadre de la salubrité publique, il est bien que l'on s'occupe aussi des chats errants. Pas d'autre réflexion ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Approbation des conditions d'attribution et d'utilisation des outils issus des Technologies de l'Information et de la Communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18-1-1, L.2241-1 et L.2121-29,

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 55 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la circulaire n°200509433 du ministre du budget du 1<sup>er</sup> juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable aux obligations déclaratives correspondantes,

Vu l'arrêté NORSANS0224281A du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction fiscale n°BOI-RSA-BASE-20-20-20130715 du 15 juillet 2013,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant approbation du règlement du temps de travail et des congés de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant approbation du règlement des primes et indemnités de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la charte informatique approuvée en comité technique du 24 mars 2016,

Vu la charte du mail votée en Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail du 30 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2017,

Considérant la nécessité de définir et d'optimiser l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), qui constituent des biens communaux,

Considérant la nécessité d'attribuer à certains agents municipaux des outils issus des technologies de l'information et de la communication pour remplir leurs missions,

Considérant qu'une utilisation privative négligeable de ces outils n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour la collectivité, et que la présence d'outils de protection du matériel et des données limite fortement les usages privatifs,

Considérant que la charte informatique approuvée en comité technique du 24 mars 2016 permet la protection des matériels et données de la collectivité,

Considérant que la charte du mail, approuvée en Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail du 30 mars 2017, garantit le droit à la déconnexion prévu par la réglementation et s'inscrit dans la qualité de vie au travail des employés de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ AUTORISE l'autorité territoriale à attribuer des téléphones aux agents municipaux pour l'exercice de leurs fonctions et missions professionnelles lorsqu'ils occupent l'un des postes suivants :

- Directeurs d'établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- Responsable de structure enfance / jeunesse gérant un site géographique unique.
- Responsable d'équipement sur un site géographique unique,
- Chargé de mission / projets, agent d'encadrement avec sujétions particulières et agent technique avec sujétions particulières, agent technique, dont les missions incluent des déplacements réguliers et la nécessité d'être joints de manière rapide et permanente,
- ▶ AUTORISE l'autorité territoriale à attribuer des téléphones avec accès internet aux agents municipaux pour l'exercice de leurs fonctions et missions professionnelles lorsqu'ils occupent l'un des postes suivants :
  - Cadre supérieur : directeur de cabinet, chef de cabinet, directeur général et adjoint, directeur, chef de service,
  - Responsable de structure enfance / jeunesse gérant des sites géographiquement distincts ou répondant aux caractéristiques indiquées à l'alinéa ci-après,
  - Chargé de mission / projets, responsable d'équipement, agent d'encadrement avec sujétions particulières et agent technique avec sujétions particulières remplissant l'une ou plusieurs des conditions suivantes :
    - L'exercice des missions supposent des déplacements fréquents (quotidiens ou plusieurs fois dans la semaine),
    - Le personnel placé sous la responsabilité de l'agent est réparti sur des sites géographiquement distincts,
    - L'agent est en charge de projets / bâtiments / travaux répartis à plusieurs endroits du territoire communal,
    - o L'agent doit pouvoir être joint en dehors des heures habituelles de travail,
    - L'agent doit pouvoir consulter à tout moment sa messagerie électronique pour des missions de sécurité des personnes ou des biens ou de continuité du service public,
- ▶ AUTORISE l'autorité territoriale à attribuer des matériels informatiques mobiles (ordinateurs portables ou tablettes) aux agents municipaux pour l'exercice de leurs fonctions et missions professionnelles lorsqu'ils occupent l'un des postes suivants :
  - Cadre supérieur : directeur de cabinet, chef de cabinet, directeur général et adjoints, directeur, chef de service,
  - Responsable de structure enfance / jeunesse, chargé de mission / projets, agent d'encadrement avec sujétions particulières et agent technique avec sujétions particulières lorsque la nature des missions exercées impose un travail informatique régulier sur des lieux distincts,
- ▶ AUTORISE l'autorité territoriale à attribuer des téléphones, y compris avec accès internet, et/ou des matériels informatiques nomades aux agents exerçant une partie de leurs fonctions en situation de télétravail, selon les conditions établies dans le règlement du temps de travail et des congés de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

- ▶ AUTORISE l'autorité territoriale à attribuer des téléphones aux agents exerçant des missions d'astreinte, selon les conditions établies dans le règlement des primes et indemnités de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ INDIQUE que les agents bénéficiaires des attributions individuelles mentionnées aux alinéas précédents (hors les cas d'attribution collective, par exemple à une structure ou une équipe) sont autorisés à ramener à leur domicile ces matériels,
- ▶ INDIQUE que l'éventuel usage à des fins privatives des matériels précédemment cités doit être strictement limité à une utilisation raisonnable de ces outils pour la vie quotidienne dont l'emploi est justifié par les besoins ordinaires de la vie professionnelle et familiale et ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires pour la collectivité,
- ▶ INDIQUE que cette éventuelle utilisation privative est négligeable et ne constitue donc pas un avantage en nature au sens de la réglementation fiscale et sociale,
- ▶ PREND ACTE de la charte informatique et de la charte du mail approuvées par les instances compétentes de représentants du personnel,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention groupe Front de gauche et du groupe Socialiste et société civile sauf Monsieur Ghourchi qui vote pour. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L2333-9 à L.2333-12,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie et notamment son article 171, modifiant la partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 portant création de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et ses modalités d'application.

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE (+ 0,6%),

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante, qui sont révisés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de droit commun, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **DECIDE** de fixer, en tant que commune de moins de 50 000 habitants les tarifs suivants pour 2018 :

Tarifs selon le type de dispositifs  Enseignes	
7 m <sup>2</sup> < surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup>	15,50 € par m² et par an
12 m² < surface totale ≤ 50 m²	31,00 € par m² et par an
Surface totale > 50 m <sup>2</sup>	62,00 € par m² et par an
Publicité et préenseignes non numériques	
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,50 €/ par m² et par an
Surface > 50 m <sup>2</sup>	31,00 € par m² et par an
Publicité et préenseignes numériques	
Surface ≤ 50 m²	46,50 € par m² et par an
Surface > 50 m <sup>2</sup>	93,00 € par m² et par an

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe,
- ▶ INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget principal.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche et du groupe Socialiste et société civile sauf Monsieur Ghourchi qui vote pour.

Point n°13 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Organisation et règlement du - « concours de décoration de vitrines des commerçants aux couleurs de Festiv'été »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'investissement municipal en matière de participation des commerçants Gargeois par la décoration de vitrines aux couleurs de Festiv'été,

Considérant la volonté municipale d'encourager les commerçants Gargeois à contribuer à une action de la ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE l'organisation du « concours de décoration de vitrines des commerçants aux couleurs de Festiv'été », ainsi que son règlement.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire -ou son représentant- à appliquer le règlement du « Concours de décoration de vitrines des commerçants aux couleurs de Festiv'été» et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame LESUR qui rapporte.

<u>OBJET</u>: « Garges Demain » - Garantie totale de la commune à la Société d'HLM Immobilière 3F - Travaux de modernisation de 33 ascenseurs d'immeubles situés dans le quartier Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F en date du 8 avril 2016,

Vu le contrat de prêt n°56063 joint en annexe, signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 388 000,00 €, souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56063 constitué de 1 ligne du prêt (n°56063).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ▶ S'ENGAGE pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer les travaux de modernisation de 33 ascenseurs du patrimoine immobilier n°1053L d'Immobilière 3F situé dans le quartier Dame-Blanche Nord.
- ▶ ABROGE la délibération n° CM-17-020 du 1er février 2017,

Monsieur le Maire : C'est une opération classique, on a déjà passé plusieurs délibérations comme celles-ci. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Rapport de présentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le ramassage des points noirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 8 Mars 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération et relatif à la restitution aux Communes de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France de la compétence ramassage des points noirs,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (rapport CLECT) du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux Communes de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France de la compétence ramassage des points noirs ;
- ▶ DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

### OBJET : Réforme des modalités de tarification des services municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2012 portant modification du mode de calcul du quotient familial, du nombre de tranches de quotient et adoptant huit nouveaux tarifs de cantine,

Considérant l'intérêt d'une suppression des tranches pour éviter les effets de seuil et l'instauration d'un système de calcul des tarifs progressif et personnalisé en fonction de la situation sociale de chaque ménage;

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des progressivités tarifaires entre l'ensemble des services instaurant un rapport de 1 à 3 entre les tarifs minimums et maximums pour les Gargeois, ce qui correspond à la dispersion des ressources des ménages après redistribution des aides sociales et déduction des impôts sur le territoire selon l'Insee;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier le mode de calcul du quotient familial afin d'utiliser le logiciel CAF Pro pour obtenir les données de ressources et de composition familiale avec l'accord des familles concernées;

Considérant l'intérêt d'une simplification de la présentation des tarifs via l'attribution d'un taux de subvention personnalisée accordée à chaque ménage ;

Considérant que les tarifs maximums des différents services sont arrêtés par décision du Maire ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE le principe d'une tarification progressive et personnalisée selon la notion de taux d'effort, les coûts de revient des activités concernées et l'application d'un rapport d'environ 1 à 3 entre les tarifs minimums et maximums,
- ▶ APPROUVE le règlement de fonctionnement du « Taux de subvention personnalisée » joint en annexe, selon les modalités suivantes :

Ce règlement permet d'établir un taux de subvention propre à chaque usager en fonction de son quotient familial, selon les modalités suivantes :

### Taux de subvention personnalisée = 100% – (16,8% + 0,0463% x QF usager)

Ce taux de subvention s'applique ensuite à l'ensemble des tarifs maximums définis sur chaque service :

# Tarif de l'usager = tarif maximum x (1- taux de subvention personnalisée)

▶ ARRETE les quotients familiaux suivants pour le calcul des seuils de taux de subvention personnalisée :

- QF plancher = 150 €, soit un taux de subvention maximale de 76,26 %,
- QF plafond = 1150€, soit un taux de subvention minimale de 30,00 %,

Ces quotients et ces tarifs pourront être actualisés annuellement par décision du Maire.

- ▶ **DIT** que sont concernés par cette réforme l'ensemble des services faisant l'objet d'une tarification par tranches de quotient familial,
- ▶ DIT que les montants maximums des tarifs, qui déterminent le taux de subvention et les tarifs minimums, sont adoptés annuellement par décision du Maire sur la base des principes de la présente délibération.
- ▶ DIT que les présentes dispositions seront applicables au 1er septembre 2017.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Abstention du groupe Front de gauche et de Monsieur Ghourchi et vote contre du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

#### **OBJET**: Fixation des taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007 relative au taux de promotion des agents des catégories A, B et C,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 relative au taux de promotion des agents des catégories A, B et C,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 relative au taux de promotion des agents de la catégorie C,

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique du 27 avril 2017,

Considérant que les délibérations du 24 mai 2007, du 21 février 2008 et du 20 mai 2010 sont devenues obsolètes du fait des changements intervenus dans les cadres d'emplois,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les ratios entre les filières, cadres d'emplois et grades,

Considérant la nécessité de concilier les perspectives de carrière des agents avec la reconnaissance du mérite au travail et le pilotage de la masse salariale de la collectivité,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** d'abroger les délibérations du 24 mai 2007, du 21 février 2008 et du 20 mai 2010,
- ▶ **DECIDE** de fixer les taux de promotions pour l'ensemble des cadres d'emplois et des groupes hiérarchiques, selon les principes suivants (tableau en annexe) :
  - Ratios à 100% pour la catégorie C et la 1ère partie de la catégorie B,
  - Ratios à 50% pour la 2ème partie de la catégorie B et la catégorie A.
  - Pour l'ensemble des cadres d'emplois, l'effectif du grade terminal ne peut excéder 50% de l'effectif total du cadre d'emplois (le calcul est fait sur la base du nombre d'agents titulaires et stagiaires recensé au tableau des effectifs du 31/12 de l'année N-1 de tenue de la CAP).
- ▶ DIT que si l'application d'un ratio aboutit à un résultat non entier, il est procédé à un arrondi au nombre entier supérieur,
- ▶ DIT que l'application des ratios se fait en conformité avec les règles supplémentaires prévues par la règlementation pour certains cadres d'emplois et grades (équilibre examen professionnel / avancement au choix, quotas sur le grade terminal, ...),
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

### OBJET : Création de différents postes de catégorie A au tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-151 du 14 décembre 2016 portant approbation du tableau des effectifs de la Ville à la date du 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Considérant que différentes mobilités intervenues dans les effectifs de la Ville ainsi que l'évolution des projets de la collectivité supposent la création de différents emplois de catégories A,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Filière administrative.

- ▶ APPROUVE la création d'un emploi permanent de Responsable de la Maison des Langues à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :
  - Gestion de la structure,
  - Animation de cours,
  - Veille pédagogique,
  - Rédaction de bilans,
  - Suivi du prestataire linguistique

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la formation pour adulte.

- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A.
- ▶ APPROUVE la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :
  - Rédiger des articles pour les supports municipaux, les supports print et web, les communiqués de presse,
  - Assurer la rédaction d'une publication hebdomadaire et d'un magazine trimestriel,
  - Proposer les sommaires, les articles, gérer les photos, la mise en page en lien avec les collaborateurs internes ou les prestataires extérieurs,
  - Gérer les réseaux sociaux, mise et suivi des plans de communication des évènements et projets des différents services de la Ville,
  - Animer les rubriques de Garges le JT.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de la communication.

- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A.
- ▶ APPROUVE la création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Développement Local à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, orienter les porteurs de projets économiques,
- Organiser et gérer le pôle,
- Piloter la gestion des deux marchés d'approvisionnement en lien avec le délégataire et suivre la Commission des Marchés,
- Gérer et coordonner la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieures,
- Suivre le tissu économique avec inventaire dynamique,
- Mettre en œuvre les actions opérationnelles définies dans le PLU et le Schéma Directeur Urbain dans les zones d'activités.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine du Développement local.

- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,
- ▶ APPROUVE la création d'un emploi permanent de Coordinateur des actions d'éducation artistique et culturelle à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :
  - Assurer la mise en œuvre pédagogique du volet culturel du Plan Educatif
     Du Territoire dans le champ des structures scolaires, péri et extrascolaires,
  - Assurer la mise en œuvre pédagogique du projet d'établissement de la Maison Des Arts (MDA),
  - Accompagner et apporter une assistance artistique et technique aux équipes d'enseignants de la MDA dans leurs démarches pédagogiques,
  - Impulser des projets communs interdisciplinaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'enseignement artistique et de la coordination de projets culturels.

- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,
- ▶ APPROUVE la modification du tableau des effectifs induite par ces créations d'emplois permanents,
- ▶ AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

<u>Monsieur le Maire</u>: Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°19 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

# <u>OBJET</u>: Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-45 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique

Vu la délibération N° CM-16-053 portant recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Considérant les manifestations et évènements organisés par la Ville à destination de ses habitants entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de chaque année ;

Considérant, sur cette période, le départ en congé des agents occupant un emploi permanent dans les services de la Ville ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

Considérant qu'il convient de revoir le nombre de saisonniers accueillis ainsi que les modalités de rémunération des surveillants de baignade ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ ANNULE la délibération la délibération N° CM-16-053 portant recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.
- ▶ APPROUVE le recours à des agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, dans la limite de 12 équivalents temps plein annuels, et de contrats individuels n'excédant pas 2 mois,
- ▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération afférent à ces contrats, selon les modalités suivantes :
  - sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération (IB 347 et IM 325) pour les filières administratives, techniques, animation et médico-sociale
  - sur un taux horaire net de 10,56€ basé sur le 8ème échelon de l'échelle NES1 de rémunération (IB 475 et IM 413) pour les surveillants de baignade titulaires du BNSSA.
- ▶ PRECISE que la rémunération ainsi déterminée, suivra le cours des évolutions législatives et règlementaires.
- ▶ PRECISE que les agents saisonniers effectuent un temps de travail de 35h00 hebdomadaires et qu'ils ne sont donc pas éligibles aux jours d'ARTT.
- ▶ PRECISE que les agents saisonniers, à l'exception des agents horaires, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.
- ▶ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires à ces recrutements,
- ▶ AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à tout acte et démarche nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

<u>Monsieur Mokhtari</u>: On votera cette délibération, mais la question que l'on se pose est : combien de créations pendant ces 3 mois ?

Monsieur le Maire : Vous avez 144 personnes sur des contrats d'un mois environ, c'est 12 équivalents temps plein annuels. Cela représente environ 144 personnes qui seront recrutées durant cette période. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche et de Monsieur Ghourchi. Merci mes chers collègues.

Ce Conseil est terminé, je vous remercie tous de votre participation.

Le conseil municipal prend fin à dix-neuf heures et cinquante et une minutes.

Le Maire

Monsieur Maurice LEFEVRE

Le secrétaire de séance,

Monsieur Elie ATLAN